

Le 1er Vice-Président de l'Université de La Réunion

Vu l'article L613-1 et L712-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les propositions de la composante qui organise la formation ;

ARRETE MODIFICATIF

Article 1 : : Sont désignés pour l'année universitaire 2023-2024 en qualité de présidents et membres des jurys des semestres de l'année et du diplôme :

Master mention : BEE - BIODIVERSITE ET ECOSYST7MES TROPICAUX ALI

Parcours : BEE - BIODIVERSITE ET ECOSYST7MES TROPICAUX ALI

Master première année

Président(e) : BRUGGEMANN HENRICH

Enseignant-chercheur

Membres :

HUMEAU LAURENCE

Enseignant-chercheur

CLEMENCET JOHANNA

Enseignant-chercheur

LE CORRE MATTHIEU

Enseignant-chercheur

LEBARBENCHON CAMILLE

Enseignant-chercheur

PENIN LUCIE

Enseignant-chercheur

JAQUOMET SEBASTIEN

Enseignant-chercheur

BRUGGEMANN HENRICH

Enseignant-chercheur

Master deuxième année

Président(e) : PENIN LUCIE

Enseignant-chercheur

Membres : JAEGER AUDREY

Enseignant-chercheur

BRUGGEMANN HENCRICH

Enseignant-chercheur

FROUIN PATRICK

Enseignant-chercheur

LE CORRE MATTHIEU

Enseignant-chercheur

PENIN LUCIE

Enseignant-chercheur

Article 2 : La direction générale des services et Mme GRONDIN-PEREZ BRIGITTE Directrice sont chargées chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité adéquates conformément à la réglementation.

Saint-Denis, le

12 4 JAN 2024

Le 1er Vice-Président de l'Université de La Réunion

Par délégation de l'Université de La Réunion
Le Vice-Président chargé de la formation

JÉRÔME CARLIOPY

Le 1er Vice-Président de l'Université de La Réunion

Vu l'article L613-1 et L712-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les propositions de la composante qui organise la formation ;

ARRETE

Article 1 : : Sont désignés pour l'année universitaire 2023-2024 en qualité de présidents et membres des jurys des semestres de l'année et du diplôme :

Master mention : VALORISATION CHIMIE ET BIOTECHNOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE TROPICALE

Parcours : VALORISATION CHIMIE ET BIOTECHNOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE TROPICALE

Master première année

Président(e) : PAYET BERTRAND

Enseignant-chercheur

Membres : FOUILLAUD MIREILLE

Enseignant-chercheur

CHASSERAY XAVIER

Enseignant-chercheur

BIALECKI ANNE

Enseignant-chercheur

PAYET BERTRAND

Enseignant-chercheur

Master deuxième année

Président(e) : BIALECKI ANNE

Enseignant-chercheur

Membres : CHASSERAY XAVIER

Enseignant-chercheur

FOUILLAUD MIREILLE

Enseignant-chercheur

BIALECKI ANNE

Enseignant-chercheur

Article 2 : La direction générale des services et Mme GRONDIN-PEREZ BRIGITTE Directrice sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité adéquates conformément à la réglementation.

Saint-Denis, le 12 3 NOV 2023

Le 1er Vice-Président de l'Université de La Réunion

Par délégation de l'Université de La Réunion
Le Vice-Président en charge
de la formation



Jérôme GARDODY

Le 1er Vice-Président de l'Université de La Réunion

Vu l'article L613-1 et L712-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les propositions de la composante qui organise la formation ;

ARRETE MODIFICATIF

Article 1 : : Sont désignés pour l'année universitaire 2023-2024 en qualité de présidents et membres des jurys des semestres de l'année et du diplôme :

Master mention : ENERGIE

Parcours : ENERGIE

Master première année

Président(e) : BENNE MICHEL

Enseignant-chercheur

Membres : MOREL BEATRICE

Enseignant-chercheur

LUCAS DE PESLOUAN PIERRE-OLIVIER

Enseignant-chercheur

KADJO JEAN-JACQUES

Enseignant-chercheur

ALICALAPA FREDERIC

Enseignant-chercheur

BENNE MICHEL

Enseignant-chercheur

Master deuxième année

Président(e) : MOREL BEATRICE

Enseignant-chercheur

Membres : BENNE MICHEL

Enseignant-chercheur

ALICALAPA FREDERIC

Enseignant-chercheur

LUCAS DE PESLOUAN PIERRE-OLIVIER

Enseignant-chercheur

KADJO JEAN-JACQUES

Enseignant-chercheur

MOREL BEATRICE

Enseignant-chercheur

Article 2 : La direction générale des services et Mme GRONDIN-PEREZ BRIGITTE Directrice sont chargées chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité adéquates conformément à la réglementation.

Saint-Denis, le 30 JAN 2024

Le 1er Vice-Président de l'Université de La Réunion

Représentant de la Réunion
Le Vice-Président de la Réunion
de la Réunion
situation en charge



Jérôme GARDODY

Le 1er Vice-Président de l'Université de La Réunion

Vu l'article L613-1 et L712-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les propositions de la composante qui organise la formation ;

ARRETE

Article 1 : : Sont désignés pour l'année universitaire 2023-2024 en qualité de présidents et membres des jurys des semestres de l'année et du diplôme :

Master mention : INFORMATIQUE

Parcours : INGENIERIE INFORMATIQUE (FI et FA) METIERS DE L'EDUCATION

Master première année

Président(e) : MESNARD FREDERIC

Enseignant-chercheur

Membres : GAY DOMINIQUE

Enseignant-chercheur

CASSAM CHENAI ANILLHOUSSEN GUY

Personnalité qualifiée ayant contribué aux enseignements

GROSSER DAVID

Enseignant-chercheur

MESNARD FREDERIC

Enseignant-chercheur

DIATTA JEAN

Enseignant-chercheur

Master deuxième année

Président(e) : MESNARD FREDERIC

Enseignant-chercheur

Membres : MESNARD FREDERIC

Enseignant-chercheur

GAY DOMINIQUE

Enseignant-chercheur

CASSAM CHENAI ANILLHOUSSEN GUY

Personnalité qualifiée ayant contribué aux enseignements

GROSSER DAVID

Enseignant-chercheur

DIATTA JEAN

Enseignant-chercheur

Article 2 : La direction générale des services et Mme GRONDIN-PEREZ BRIGITTE Directrice sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité adéquates conformément à la réglementation.

Saint-Denis, le 23 NOV 2023

Le 1er Vice-Président de l'Université de La Réunion

Par délégation du 1er Vice-Président de l'Université de La Réunion
Le Vice-Président en charge
de la formation



Jérôme GARDOLIS

Le 1er Vice-Président de l'Université de La Réunion

Vu l'article L613-1 et L712-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les propositions de la composante qui organise la formation ;

ARRETE

Article 1 : : Sont désignés pour l'année universitaire 2023-2024 en qualité de présidents et membres des jurys des semestres de l'année et du diplôme :

Master mention : MATHEMATIQUES

Parcours : MATHEMATIQUES

Master première année

Président(e) : MORILLON MARIANNE

Enseignant-chercheur

Membres : DELHOMME CHRISTIAN

Enseignant-chercheur

TOURNES DOMINIQUE

Enseignant-chercheur

BOUDABBOUS YOUSSEF

Enseignant-chercheur

MORILLON MARIANNE

Enseignant-chercheur

Master deuxième année

Président(e) : DELHOMME CHRISTIAN

Enseignant-chercheur

Membres : MORILLON MARIANNE

Enseignant-chercheur

BOUDABBOUS YOUSSEF

Enseignant-chercheur

LE GONIDEC MARION

Enseignant-chercheur

TOURNES DOMINIQUE

Enseignant-chercheur

DELHOMME CHRISTIAN

Enseignant-chercheur

Article 2 : La direction générale des services et Mme Directrice sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité adéquates conformément à la réglementation.

Saint-Denis, le 23 NOV 2023

Le 1er Vice-Président de l'Université de La Réunion

Par délégation du Vice-Président de l'Université de la Réunion
Le Vice-Président chargé
de la formation



Le 1er Vice-Président de l'Université de La Réunion

Vu l'article L613-1 et L712-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les propositions de la composante qui organise la formation ;

ARRETE MODIFICATIF

Article 1 : : Sont désignés pour l'année universitaire 2023-2024 en qualité de présidents et membres des jurys des semestres de l'année et du diplôme :

Master mention : SCIENCES DE LA TERRE ET DES PLANETES RNET

Parcours : ATMOSPHERE ET CLIMAT

Master première année

Président(e) : FAMIN VINCENT

Enseignant-chercheur

Membres : PENNOBER GWENAELLE

Enseignant-chercheur

MICHON LAURENT

Enseignant-chercheur

FAMIN VINCENT

Enseignant-chercheur

Master deuxième année

Président(e) : BENCHERIF HASSAN

Enseignant-chercheur

Membres : BEGUE NELSON

Enseignant-chercheur

CHANE MING FABRICE

Enseignant-chercheur

RECHOU ANNE

Enseignant-chercheur

BENCHERIF HASSAN

Enseignant-chercheur

Article 2 : La direction générale des services et Mme GRONDIN-PEREZ BRIGITTE Directrice sont chargées chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité adéquates conformément à la réglementation.

Saint-Denis, le

122 FEV 2024

Le 1er Vice-Président de l'Université de La Réunion

Par délégation du Président de l'Université de la Réunion
Le Vice-Président du Conseil d'Administration en charge
de la formation et de la vie universitaire


Jérôme GARDODY

Le 1er Vice-Président de l'Université de La Réunion

Vu l'article L613-1 et L712-2 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les propositions de la composante qui organise la formation ;

ARRETE

Article 1 : : Sont désignés pour l'année universitaire 2023-2024 en qualité de présidents et membres des jurys des semestres de l'année et du diplôme :

Master mention : SCIENCES DE LA TERRE ET DES PLANETES RNET

Parcours : GEOMATIQUE ET TELEDETECTION

Master première année

Président(e) : FAMIN VINCENT

Enseignant-chercheur

Membres : PENNOBER GWENAELE

Enseignant-chercheur

FAMIN VINCENT

Enseignant-chercheur

MICHON LAURENT

Enseignant-chercheur

Master deuxième année

Président(e) : PENNOBER GWENAELLE

Enseignant-chercheur

Membres : MICHON LAURENT

Enseignant-chercheur

BENCHERIF HASSAN

Enseignant-chercheur

PENNOBER GWENAELLE

Enseignant-chercheur

Article 2 : La direction générale des services et Mme GRONDIN-PEREZ BRIGITTE Directrice ont chargées chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité adéquates conformément à la réglementation.

Saint-Denis, le

12 2 FEV 2024

Le 1er Vice-Président de l'Université de La Réunion

*Par délégation du Président de l'Université de La Réunion
Le Vice-président en charge de la formation et de la recherche*

Jérôme CARDODY

